

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES VOSGES – ARRONDISSEMENT D'EPINAL

COMMUNE DE RAMONCHAMP

Tél : 03.29.25.01.73

Fax : 03.29.25.32.52

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route du Ménil
N° 21 /2024

Le Maire de Ramonchamp,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R411-18, R4116-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6

Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15

Compte-tenu de la nécessité de réglementer la route du Ménil afin d'assurer la sûreté et la sécurité des usagers et des riverains

A R R E T E

Article 1 : des barrières en bois seront posées depuis la limite du Thillot jusqu'au croisement de la rue de Chaume à compter du 14 mars 2024.

Article 2 : la circulation se fera par alternat.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5: La secrétaire de Mairie, la brigade de gendarmerie du Thillot, la Police Intercommunale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Ramonchamp, le 14 mars 2024

Le Maire

André DEMANGE

